



HAL
open science

Les urbanistes en quête d'identité; qualification et modèles professionnels

Véronique Biau

► **To cite this version:**

Véronique Biau. Les urbanistes en quête d'identité; qualification et modèles professionnels. La fabrication de la ville; métiers et organisations, 2009. halshs-01724702

HAL Id: halshs-01724702

<https://shs.hal.science/halshs-01724702>

Submitted on 6 Mar 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Parenthèses

Sous la direction de
Véronique Biau, Guy Tapie

La fabrication de la ville

**Métiers et
organisations**

collection eupalinos

Table

<i>Avant-propos</i>	
Aperçus sur une genèse	5
<i>Michel Bonnet</i>	
<i>Introduction</i>	
Cadrage thématique et problématique	9
<i>Véronique Biau, Guy Tapie</i>	

Première partie

Cadre d'action et dynamique des expertises

<i>Chapitre 1</i>	
Gouvernance et urbanisme de participation	17
<i>Marie-Hélène Bacqué</i>	
<i>Chapitre 2</i>	
Partenariats public-privé : le bouleversement des organisations de projet	31
<i>Élisabeth Campagnac</i>	
<i>Chapitre 3</i>	
Expertises, compétences et gestion de projets en construction durable	43
<i>Éric Henry, Marie Puybaraud</i>	

Deuxième partie

Métiers, stratégies collectives et carrières individuelles

<i>Chapitre 4</i>	
Histoire des « mondes » des professionnels de l'urbain : quelques effets structurants	63
<i>Viviane Claude</i>	
<i>Chapitre 5</i>	
Les urbanistes en quête d'identité : qualification et modèles professionnels	73
<i>Véronique Biau</i>	

Chapitre 6

**L'exercice de la programmation architecturale
et urbaine en France**

87

Nathalie Mercier, Jodelle Zetlaoui-Léger

Chapitre 7

**Concepteurs sonores et concepteurs lumière :
deux groupes professionnels émergents**

103

Sandra Fiori, Cécile Régnauld

Troisième partie

Organisation et coopération

Chapitre 8

**De l'expertise d'État à l'expérience des marchés
dans la conception des politiques urbaines lyonnaises**

117

Fabrice Bardet

Chapitre 9

**L'interprofessionnalité en actes :
le cas des infrastructures de transport urbain**

129

Patrice Godier

Chapitre 10

**La commande d'espace public dans les collectivités
territoriales : nouvelles formes de coopération et
d'expertises**

141

Nadia Arab, Alain Bourdin

Chapitre 11

**Expérience et coopération au sein
de la maîtrise d'ouvrage**

153

Michael Fenker

Quatrième partie

Mise en perspective

Chapitre 12

Fabriquer les espaces bâtis, concevoir et coopérer

167

Véronique Biau, Guy Tapie

Bibliographie

205

Les auteurs

211

Les urbanistes en quête d'identité. Qualification et modèles professionnels

Véronique Biau¹

Les praticiens de l'urbanisme constituent de toute évidence un ensemble professionnel à la recherche d'une définition de lui-même. Les trente dernières années ont été fertiles en initiatives collectives destinées à unifier ce groupe professionnel très hétérogène : 1977, rédaction d'un Code de Déontologie par la Société Française des Urbanistes (SFU) ; 1980, revendication, qui faillit aboutir, pour la mise en place d'un office de qualification des urbanistes professionnels (OQUP) ; 1985, création du Conseil Européen des Urbanistes qui, dans sa Charte, signée en 1988, définit les activités, les formations et les champs d'activité des urbanistes en Europe ; 1993, création de Profession Urbaniste pour fédérer autour de la SFU le plus grand nombre d'associations professionnelles et de partenaires institutionnels ; 1996, mise en place du Conseil Français des Urbanistes (CFDU) ; 1998, lancement de l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (OPQU).

À la demande conjointe de l'OPQU et de la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (ministère de l'Équipement), notre équipe de chercheurs² a été amenée à accompagner la réflexion de l'OPQU sur l'élaboration d'un référentiel des métiers et compétences des urbanistes. Ce cadre nous a donné l'occasion de rassembler d'assez nombreux éléments empiriques, relevant d'une sociographie des urbanistes français contemporains³. Ici, nous exploitons ce matériau⁴ sous un aspect très circonscrit : les rapports qu'entretient la mise en place de la qualification professionnelle des urbanistes avec la définition et la valorisation d'une identité collective d'urbanistes. C'est principalement à la sociologie anglo-saxonne des professions que nous aurons recours, et plus particulièrement, au modèle des étapes de la professionnalisation qu'elle a théorisé et discuté. Le propos est en effet le suivant : dans les analyses portant sur la professionnalisation, au sens de la genèse des professions réglementées, l'une des étapes-clés est celle de la qualification et de la protection du titre, ouvrant sur celle de l'auto-régulation sous l'égide d'un organisme ordinal, puis sur celle de la protection, par l'État, de tout ou partie des marchés. Pour les urbanistes, actuellement, la qualification professionnelle intervient-elle dans cette logique, c'est-à-dire comme une étape supplémentaire sur un parcours orienté par le modèle des professions réglementées ? Ou bien entérine-t-elle la notion plus ouverte d'un espace socioprofessionnel de l'urbanisme, articulé autour de plusieurs types de missions et de compétences associées, et

¹ CRH-LOUEST (CNRS) ; École d'Architecture de Paris-Val de Seine.

² Coordonnée par Guy Tapie et composée de Christophe Beslay, Françoise Gaudibert, Patrice Godier, Gérard Ringon et moi-même.

³ Le travail s'est déroulé de mars 2004 à février 2005 et a donné lieu au rapport "*Étude portant sur le référentiel métier des urbanistes*", G. Tapie, avec P. Godier, F. Gaudibert, G. Ringon, V. Biau et C. Beslay. Rapport de recherche sur contrat de l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes et de la DGUHC (ministère de l'Équipement), février 2005, 117 p. On en trouve les principaux éléments dans « Le métier d'urbaniste ; domaines d'activité, fonctions et compétences », Cahier détaché n°3 du *Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment* n°5379, 29 décembre 2006. 39 p.

⁴ Il s'agit d'entretiens avec les représentants de familles professionnelles siégeant au conseil d'administration de l'OPQU, du dépouillement des dossiers de candidature à la qualification conservés par l'OPQU à Toulouse et d'entretiens avec une quinzaine de praticiens, échantillonnées par nous pour couvrir la plus grande variété de positionnements professionnels.

répond-elle à la nécessité de clarifier les éléments constitutifs et les contours de cet ensemble flou ? On va voir que, par rapport à la qualification, l'action collective des urbanistes est plus ou moins explicitement tiraillée entre ces deux modèles.

Les urbanistes constituent un groupe professionnel que l'on décrit souvent à partir de la diversité de ses composantes, voire de son éclatement. Une grande part de la littérature sur les urbanistes fait d'ailleurs de cette disparité et des typologies auxquelles elle peut conduire, son objet central. C'est en premier lieu la disparité des disciplines d'origine et des formations spécifiques, l'hétérogénéité, la multi-disciplinarité et la complexité des cursus⁵, la relative marginalisation des formations au sein de vastes ensembles universitaires. (Frébault, Pouyet, 2006). C'est aussi la disparité des statuts d'exercice et des cadres d'emploi : l'urbanisme s'exerce dans un cadre privé ou dans un cadre public, à tous les niveaux territoriaux, ou encore dans des structures para-publiques comme les sociétés d'économie mixte, les Agences d'urbanisme, les Pact-Arim, les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (Verpraet, 1987)... La multiplicité des cadres d'emploi va de pair avec plusieurs clivages : entre membres des grands corps de la fonction publique d'État et ceux de la fonction publique territoriale, entre fonctionnaires et contractuels, entre libéraux et salariés du public et du para-public, entre urbanistes exerçant à plein temps et professionnels intervenant en urbanisme de façon plus marginale (architectes, géomètres, paysagistes...). Enfin, les métiers mobilisés sur la fabrication des territoires, et qui ne se réclament d'ailleurs pas tous de l'urbanisme, sont de plus en plus nombreux, du fait de la division du travail et d'une spécialisation fondée sur la complexité des problèmes à aborder et à traiter.

Les débats sur la qualification et sur un référentiel métiers-compétences ne semblent toutefois pas relever d'une « crise d'identité » si l'on se situe, comme le font les représentants des familles professionnelles au sein de l'OPQU, dans un contexte d'abondance des marchés, issus en particulier des nouvelles démarches instituées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), et dans un groupe très soudé par la prégnance d'une culture professionnelle et de valeurs partagées, ciment culturel et éthique qui traverse les pratiques des urbanistes. C'est plutôt en termes de visibilité sociale et de fiabilité sur les marchés que les craintes s'expriment : il s'agirait d'une part de mieux sérier les savoirs et expertises des urbanistes en mutation pour mieux les faire valoir dans la société, en termes de prestige comme de légitimité à participer aux débats sur la ville, et d'autre part d'être plus au clair sur les compétences professionnelles requises pour accéder au marché actuellement florissant des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) .

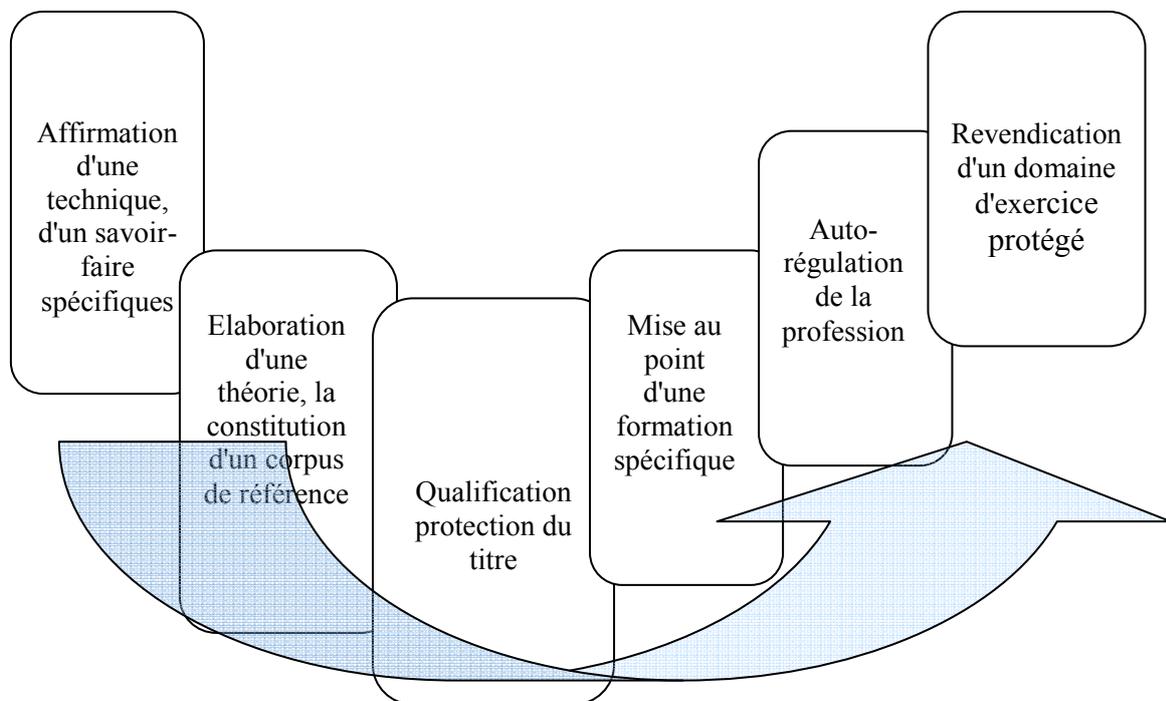
La qualification comme étape d'un processus de professionnalisation ?

À l'observation des débats et des étapes qui scandent l'histoire des urbanistes depuis un siècle (Claude, 2006), on est tenté de rapprocher la situation des urbanistes français contemporains des modèles analytiques issus des travaux américains de sociologues comme W.-J. Goode ou H.-L. Wilensky sur la notion de professionnalisation. Il serait d'ailleurs intéressant de sonder la connaissance que les praticiens en urbanisme peuvent avoir de ces approches et la mesure selon laquelle ils configurent leurs stratégies prospectives par rapport à ce qu'ils connaissent

⁵ Dans leur rapport sur les formations en urbanisme et aménagement, J. Frébault et B. Pouyet évoquent le *Répertoire des formations aux métiers de la ville*, publié en 2001 par *Urbanisme* et la Délégation Interministérielle à la Ville et qui ne compte pas moins de 230 formations supérieures. À partir d'une définition plus stricte du domaine, ils identifient tout de même 88 formations en 2003-2004. (Frébault J., Pouyet B., *op. cit.* p. 47).

du développement d'autres professions. En effet, si ces travaux sur les professions ont été introduits dans les milieux sociologiques français dès les années 1970 par un certain nombre d'articles de synthèse (Chapoulie, 1973 ; Maurice, 1972 ; Heilbron, 1986), ils n'ont vraiment été popularisés en France qu'il y a quelques années, en particulier avec le manuel de C. Dubar et P. Tripier (1998).

Dans les années 1950, à partir de monographies sur des groupes professionnels établis voire réglementés (professions de santé, professions juridiques principalement), un certain nombre de sociologues des professions avaient proposé un modèle des étapes de la professionnalisation dans lequel émergeaient les préoccupations voire les revendications des groupes professionnels pour suivre un parcours comparable et s'attacher successivement à : l'affirmation d'une technique et d'un savoir-faire spécifiques ; l'élaboration d'une théorie et la constitution d'un corpus de référence (traités, manuels, doctrines) ; la reconnaissance et la protection d'un titre ; la mise au point d'une formation spécifique et son contrôle au moins partiel par les professionnels ; l'auto-régulation de la profession, par exemple, par la détermination des effectifs, des honoraires ou par l'exercice d'une justice professionnelle ; la revendication d'un domaine d'exercice protégé, voire exclusif.



1. Les étapes de la professionnalisation

Une telle évolution posait le postulat, très controversé que toute activité professionnelle (« *occupation* ») se situe à l'une ou l'autre de ces étapes et est amenée à se développer selon ce modèle ; d'où le titre de l'article emblématique de cette ligne de travaux : « *The Professionalization of Everyone* » (Wilensky, 1964). Ce n'est pas l'objet ici de rapporter les débats auxquels cette théorie s'est confrontée (Lucas, Dubar, 1994) mais de tester ses capacités heuristiques pour comprendre ce qui anime actuellement les urbanistes et spécialistes de la ville. Les deux premières étapes du modèle, la délimitation d'un champ de savoirs et de pratiques spécifiques, supposant des formations pluridisciplinaires spécialisées, sont au cœur des débats des années d'entre-deux-guerres (Gaudin, 1987 ; Claude, 1987 ; Baudoui, 1995). La Société Française des Urbanistes (SFU) est un des piliers de cette histoire

car présente dès les débuts de l'urbanisme dans les premières années du 20^{ème} siècle⁶ et assez représentative des « familles professionnelles » puisqu'en sont membres des praticiens libéraux, qui ont voix majoritaire à la SFU, mais aussi des contractuels et fonctionnaires des services de l'État, des collectivités locales et du secteur para-public.

L'étape de la qualification, quant à elle, entre en droite ligne des revendications qu'avait portées la SFU depuis les années 1970 en faveur de la création d'un office professionnel de qualification, revendications qui avaient failli aboutir au début des années 1980. Seulement intervenue à la fin des années 1990, après les vagues de décentralisation française, dans un contexte d'ouverture des marchés européens, dans une autre organisation des lobbies professionnels, elle relève aussi d'autres aspirations que l'on va analyser.

La qualification comme définition d'une représentation idéale de l'urbaniste

La procédure d'instruction des demandes de qualification, instaurée en 1998, comporte plusieurs étapes :

- le délégué général de l'OPQU, seul salarié de l'OPQU (à mi-temps), vérifie la recevabilité administrative du dossier de candidature, qui comprend trois volets : identité du candidat et nature de la structure professionnelle où il exerce ; formations initiale et complémentaire spécifiques en urbanisme ; références professionnelles en urbanisme sous forme de trois travaux récents soigneusement choisis et présentés ;
- deux instructeurs (l'un originaire de la région du candidat, l'autre si possible dans la même famille professionnelle) sont désignés pour donner un avis sur le dossier du candidat, mais sans disposer des travaux présentés (ils n'ont que les fiches synthétiques) ;
- un rapporteur⁷ est chargé de présenter le dossier en commission d'instruction sur la base des avis des instructeurs et des travaux présentés par le candidat ;
- la commission d'instruction, qui se réunit en moyenne toutes les 6 semaines, formule un avis ;
- la décision finale est prise par le Conseil d'Administration de l'OPQU, qui se réunit environ 8 fois par an. La qualification est décernée pour 5 ans.

Trois voies d'accès à la qualification sont possibles, ainsi que l'obtention d'une capacité provisoire pour les jeunes diplômés, qui dépendent des types de formation et des années d'expérience acquises. Les conditions d'accès supposent que les candidats aient soit une formation initiale supérieure (Bac + 4 minimum) et une formation spécifique avec au moins 2 ans de pratique « dans le domaine de l'urbanisme » ; soit une formation supérieure (Bac + 4 minimum) et au moins 5 ans de pratique ; soit enfin au moins 10 ans de pratique, en justifiant d'un « dossier de références sérieuses et récentes ».

En mettant en place la procédure de qualification, le règlement intérieur de l'OPQU témoigne du souci de mettre d'accord les organisations professionnelles, diverses par leur ancrage et leurs traditions, l'État et certains organismes de formation (représentés par l'APERAU⁸) sur la définition d'un profil professionnel d'urbaniste généraliste. La spécificité de l'urbaniste est

⁶ La Société Française des Urbanistes émane de l'ancienne Société Française des Architectes et Urbanistes, association loi de 1901 créée en 1911.

⁷ Instructeurs et rapporteurs sont eux-mêmes des urbanistes qualifiés, sauf dans les premiers temps de l'OPQU où ils étaient désignés par les organismes professionnels membres de l'OPQU.

⁸ Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement et Urbanisme. Créée en 1984, elle s'est donnée pour objectif d'élaborer échanges et réflexions communes entre institutions d'enseignement de l'urbanisme et de l'aménagement. Elle a formulé une charte, qui a été reconnue comme base d'habilitation des établissements et filières de formation par le ministère de l'Éducation Nationale.

avérée, dans la procédure, par l'exercice à titre principal (sur la foi de la déclaration des candidats sur le pourcentage de leur temps professionnel consacré à l'urbanisme), et par la formation et/ou l'expérience professionnelle dans le domaine. Le caractère généraliste du candidat est essentiellement appréhendé à travers l'examen des trois travaux de référence figurant au dossier, et c'est sur ces travaux que l'évaluation de la commission de qualification de l'OPQU se focalise. Il ne s'agit pas, en principe, d'évaluer la qualité intrinsèque des documents mais de mesurer la capacité du candidat à articuler, dans sa pratique, des échelles et des formes d'intervention variées. Avec cette rhétorique de l'articulation entre échelles territoriales et temporalités, articulation entendue comme la compétence à élaborer une pensée originale et non répétitive, la question de la diversité devient omniprésente : diversité des missions assumées (sur la base d'une liste de 7 missions identifiées par l'OPQU), diversité des échelles d'intervention, diversité des problématiques. Et c'est ce qui a conduit, par exemple, à refuser la qualification à des praticiens qui n'avaient exercé que dans le domaine de l'habitat ou des transports.

La population des qualifiés

Depuis sa création en 1998 et jusqu'au moment de notre enquête, début 2005, l'OPQU avait traité 268 candidatures et avait accordé 238 qualifications. Le dépouillement de 158 dossiers choisis aléatoirement dans ce corpus fait apparaître des traits caractéristiques de cette population de praticiens.

En termes de formations initiales, près de la moitié des candidats (46%) sont architectes, et un sur cinq (19%) est diplômé en aménagement ou urbanisme. Les deux formations cumulées concernent donc les deux tiers des candidats. Il y a une forte représentation des professionnels du secteur privé (près de six candidats sur dix). Ils ont demandé très tôt leur qualification, comme s'il s'agissait, pour eux, d'une occasion de faire reconnaître leur expérience et leur savoir-faire, alors que les salariés du secteur public sont venus plus tardivement à la qualification : plus de la moitié (53%) ont déposé leur dossier en 2003 et 2004, caractéristique qui est cohérente avec une forme de contrôle de l'accès aux marchés. De fortes mobilités inter-sectorielles sont en œuvre : 40% des candidats à la qualification ont changé de secteur d'activité entre leur premier emploi et leur emploi actuel. L'exercice au sein de bureaux d'études privés est majoritaire dans la socialisation professionnelle : plus des deux tiers des candidats (67%) ont eu, à un moment ou l'autre de leur carrière, une expérience professionnelle dans un cabinet privé.

Enfin, il y a une part significative de professionnels âgés (34% ont plus de 50 ans) et expérimentés (41% des candidats exercent en urbanisme depuis 20 ans et plus et seulement 11% ont moins de 10 ans d'expérience professionnelle), dont une forte majorité d'hommes (71%). Démarche militante, pour valoriser leur champ professionnel davantage que pour acquérir un label individuel.

L'analyse qualitative des travaux des candidats et des dossiers ajournés ou refusés montre la définition très précise du profil de l'urbaniste-généraliste posé par l'office de qualification. Il circonscrit un cœur de métier assez malthusien, celui des « PLUtistes », des chargés d'études et de diagnostic, des praticiens qui associent l'analyse (planification stratégique) et la prospection territoriale (études urbaines).

L'un des effets est que la qualification fonctionne à petite vitesse : alors que la population des urbanistes qualifiables en France, grossièrement évaluée, se situerait dans une fourchette allant de 3 000 à 6 000 personnes, on ne compte encore que quelques centaines d'urbanistes qualifiés (pour 5 ans, et avec un renouvellement qui reste à mettre en œuvre), soit moins du

dixième de ce qui était attendu. La mise en place d'une procédure allégée⁹, centrée sur un entretien oral du candidat, ainsi que la promotion de la qualification auprès des membres des grandes organisations professionnelles, ou encore son intervention plus systématique dans la formulation des profils de postes, la gestion des carrières ou dans les appels d'offres publics par exemple sont de nature à lui donner une plus grande assise. Mais il y a une disjonction entre les efforts des organisations professionnelles pour franchir, dans leurs négociations avec les pouvoirs publics, l'étape de la qualification professionnelle d'une part et d'autre part l'adhésion des praticiens, sinon au modèle d'activité qui leur est proposé comme référence identitaire, en tous cas à l'évaluation par les pairs.

La qualification comme double prisme

Si l'on se réfère au modèle des étapes de la professionnalisation, de la reconnaissance et de la protection d'un titre, la qualification joue un rôle de double prisme par rapport à l'identité professionnelle des acteurs de l'urbanisme.

La qualification, et le travail de référentiel qui la fonde, en se donnant pour objectif d'améliorer la lisibilité d'un ensemble professionnel composite, ont un effet fédérateur évident. Pour délimiter un cœur de métier, les composantes de la profession ont tenté de réduire leur diversité, voire leurs oppositions et de faire converger les points de vue vers une définition de l'urbaniste-généraliste. Ce sont maintenant les enjeux de frontière qui priment, par rapport notamment aux architectes, aux paysagistes, aux géomètres, ou encore aux juristes, aux fonctionnaires appliquant le droit des sols.

Désormais acquise, la qualification fait surgir des interrogations sur les réalités de l'activité professionnelle en urbanisme et ses évolutions. De nouvelles divergences, de nouveaux débats se font jour, dont certains ne sont pas sans rapport avec cette référence de plus en plus prégnante aux professions réglementées-type, que ce soit sur l'opposition généraliste / spécialiste, sur la responsabilité professionnelle, ou encore sur le rapport entre qualification individuelle et mode d'exercice collectif.

Un processus fédérateur

À l'occasion de la mise en place de la qualification, des traits unificateurs ont pris davantage de consistance.

Les urbanistes partagent une culture professionnelle commune, fruit d'une expérience collective qui s'enracine dans une histoire et que de nombreux débats (théoriques, professionnels) alimentent. Ils ont en commun une pensée de l'espace et des territoires dont la finalité est pratique : corriger, réaliser, anticiper. Et même si la définition des territoires sur lesquels l'urbaniste se doit d'intervenir n'est pas totalement consensuelle (espaces urbains englobant ou non l'espace rural ; espaces bâtis englobant ou non les espaces naturels ; articulation global / local), les maîtres mots restent les échelles et les temporalités, autant que la primauté de l'intérêt collectif sur les intérêts individuels ou catégoriels.

La pluri-disciplinarité est aussi un trait identitaire consensuel, malgré la référence constante aux appartenances disciplinaires (architecture, géographie, ingénierie, droit...), présente dès les origines de la pratique et qui s'est accentuée avec l'augmentation de la division du travail et l'introduction de nouveaux savoirs et savoir-faire. Mais comme en attestent les débats

⁹ Elle a permis de porter les effectifs d'urbanistes qualifiés à 500 environ au cours de l'année 2006.

apparemment anecdotiques sur les dénominations, avec l'imposition du « et » en remplacement du trait d'union dans des expressions comme « architecte et urbaniste » (au lieu de « architecte-urbaniste »), l'idée partagée est que l'urbaniste est un généraliste qui transcende ses origines disciplinaires. La notion de rupture est d'ailleurs très courante, tant dans le récit des parcours professionnels individuels que dans la représentation de l'affiliation à la profession comme une prise de distance par rapport à une formation et une socialisation professionnelle initiales.

La qualification, en mettant en dialectique identité et frontières, amène alors les urbanistes à se définir autant par ce qu'ils ne sont pas que par ce qu'ils sont. La définition de ce qu'ils sont, à travers la notion de cœur de métier (parfois déclinée au pluriel) est en constante discussion, renvoyant aux rapports de force internes autant qu'aux évolutions que perçoivent les professionnels quant aux fonctions qui leur incombent. À côté des profils de qualification traditionnels, constitués autour de l'intervention sur l'espace, de la planification stratégique ou de l'aide à la décision (Verpraet, 2005) se dégagent de plus en plus des enjeux cognitifs attachés à la production des savoirs, à la formation, à la concertation, ou encore à la coordination et à la mise en réseaux.

Pour identifier le cœur de métier, la différenciation vis-à-vis d'autres professionnels revêt davantage d'acuité. Les délimitations les plus sensibles se trouvent aux confins des urbanistes avec les paysagistes, actuellement très confortés par les débats environnementalistes, mais supposés centrés exclusivement sur le végétal, avec les architectes qui, pour les urbanistes, ont tendance à raisonner à l'échelle du quartier ou à l'échelle urbaine dans les mêmes termes que sur l'objet bâti, avec les géomètres, auxquels il est souvent reproché une culture urbanistique insuffisante et une difficulté à appréhender les diverses échelles territoriales, et enfin avec les professionnels de l'ingénierie, du logement, de l'environnement, du développement local qui sont considérés par les urbanistes comme enfermés dans des approches sectorielles (Pouyet-Frébault, 2006, p. 32).

Se joue aussi, dans un registre plus discret, un enjeu de niveau de formation et de prise en compte de tâches plus ou moins routinières et subalternes. C'est le débat sur les techniciens, employés notamment dans les services d'application du droit des sols ou dans des fonctions plus ou moins routinières au sein de bureaux d'études publics ou privés, qui se limitent à des solutions pré-formatées, dénuées d'une réflexion stratégique et transversale. Si les formateurs s'interrogent sur les débouchés de diplômés bac + 3, « soutiers de l'urbanisme », les organisations professionnelles ne semblent guère portées à envisager une qualification à niveaux multiples, du type de celle que pratique par exemple le RTPI (*Royal Town Planning Institute*) britannique.

Des références identitaires divergentes

L'état des débats à l'occasion de l'élaboration du référentiel métiers-compétences apparaît caractérisé par une diversité de références en termes d'identité professionnelle. À travers les multiples composantes du groupe professionnel des urbanistes qui ont fait alliance pour obtenir la création d'un office professionnel de qualification, se font jour en effet plusieurs représentations du futur de leur activité sur lesquels ils pensent devoir se mobiliser ensemble. La qualification suscite ainsi des controverses, assorties de propositions d'action pour la plupart en suspens encore à l'heure actuelle, débats révélateurs de la diversité des positionnements professionnels individuels et collectifs, en particulier par rapport au modèle

des professions réglementées en général, à celui des médecins et des architectes plus souvent pris en référence en particulier.

L'articulation de la qualification avec l'accès aux marchés et aux emplois est l'une de ces pierres angulaires. Si, comme le montre la démographie des candidats à la qualification, un aspect important de la démarche est militant, en termes d'affirmation d'une identité collective, on ne peut éluder la dimension de régulation du marché qu'elle recouvre nécessairement. La qualification tend à produire des garanties de qualité et d'intégrité, à travers les références produites par les candidats d'une part, à leur souscription à une déontologie professionnelle d'autre part (Abbott, 1998 ; Paradeise, 1987). Les fractions les plus empreintes d'une logique de type profession réglementée ont d'ailleurs la visée d'une étape ultérieure de protection, même partielle, de l'exercice, par exemple en rendant le recours à un urbaniste qualifié obligatoire pour certaines missions de planification, d'étude ou de proposition d'intervention. Elles s'appuient en cela sur le jalon que semble poser la loi SRU en encourageant les collectivités publiques à s'entourer de « professionnels qualifiés » pour en mettre en œuvre les dispositions (art. L.121-7), sans préciser de quel type de qualification elle se recommande.

Mais, en urbanisme, les professionnels sont assez indifférents à la qualification car les marchés d'études sont souvent locaux, reposent sur la confiance du donneur d'ordre envers son prestataire et sur la réputation de celui-ci dans les réseaux professionnels.

Reste, et la mesure est mise en avant par les fédérations d'employeurs que sont la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) ou la Fédération nationale des centres Pact-Arim, à valoriser la qualification dans les recrutements et les déroulements de carrières. On est, là aussi, dans les prémices de décisions plus concrètes qui ne recueillent pas la même adhésion dans les différents segments de l'espace professionnel.

Une autre ligne de partition des références identitaires oppose ceux qui voient le travail d'urbaniste comme fondamentalement collectif, relevant de bureaux, de services ou d'agences de techniciens et d'experts, et ceux qui revendiquent, au sein des études et des projets, une dimension individuelle relevant de la propriété intellectuelle ou artistique. Tous les urbanistes, en effet, sont conscients de relever d'un collectif de fabrication urbaine dont ils ne représentent qu'un maillon, aux côtés des décideurs politiques, dans un rapport de partenariat avec les acteurs économiques et endossant une forte responsabilité à l'égard des citoyens. Mais ils ne sont pas tous identiquement investis en tant qu'individus dans ce processus ; par exemple, et c'est une question qui a été posée dans la procédure de la qualification, tous les travaux ne portent pas la signature individuelle des praticiens qui y ont collaboré. L'une des difficultés auxquelles se heurtent les instructeurs du dossier de qualification est alors de déterminer la contribution effective du candidat aux travaux qu'il présente en références et cela discrimine évidemment beaucoup les urbanistes exerçant à titre libéral d'une part et les salariés de bureaux ou de services agissant en nom collectif d'autre part.

L'hypothèse est évoquée de mettre en place une qualification collective des équipes : bureaux d'études, agences d'urbanisme, services de collectivités territoriales. Mais les réflexions sur ce point butent sur de multiples impasses. Comment évaluer des compétences collectives ? Comment concilier qualification collective et dynamique d'évolution du personnel au sein de ces entités (mobilité, formation, personnel temporaire) ? À quelle fréquence réitérer les évaluations ? Et les références à d'autres démarches de qualification collective, prises dans le monde de l'entreprise (entreprises de bâtiment, organismes de formation), ne « parlent » guère à la majorité des professionnels.

La responsabilité civile et professionnelle, très liée à la représentation collective ou individuelle de la pratique, est aussi posée et débattue. L'accord se fait sur l'exigence intellectuelle, d'une marge d'autonomie par rapport au pouvoir, politique en particulier, sur

une « ardente obligation », selon la formule du Président de la SFU, de refuser ou de reformuler la commande si elle est contraire à l'intérêt collectif et à la déontologie de l'urbaniste ; on rejoint en cela l'éthique commune aux professions intellectuelles supérieures. En revanche, les positions diffèrent sur la revendication d'une responsabilité individuelle, civile et pénale, de l'urbaniste présentée par quelques-uns comme consubstantielle à la reconnaissance de la profession. De certaines composantes de la profession, émane la recherche d'une « traçabilité » de la décision par l'indexation et l'archivage des actions concernant une étude, consignnant scrupuleusement les positions, les débats, les apports et les noms des individus qu'ils concernent, aux dates où se situent les faits. La responsabilisation individuelle des acteurs au sein du processus collectif va de pair avec l'idée que « la profession d'urbaniste n'existera pas tant qu'il n'y aura pas eu pénalisation de certains actes ».

Sur ces différents points, la tentation des urbanistes français est de se référer aux modes d'organisation de leurs confrères étrangers, européens à tout le moins. Mais hormis certains individus qui ont eu l'occasion, par leur pratique ou par leur participation à l'action de lobbies professionnels, de connaître d'autres situations nationales, c'est une certaine méconnaissance qui prime, que renforce la quasi-inexistence de travaux de recherche et de publication sur ces thèmes.

La référence aux professions réglementées : un carcan en train de tomber ?

Le processus de qualification laisse donc les urbanistes, en quelque sorte, à la croisée des chemins. En droite ligne avec le processus de professionnalisation canonique, il marque sans doute une étape de consolidation identitaire, fortement redevable d'ailleurs à la présence en leur sein d'une culture et d'un socle de valeurs assez largement partagées.

Mais il porte ces « urbanistes », « professionnels de l'urbain », « praticiens de l'urbanisme », « aménageurs » (les choix terminologiques font alors sens), sur d'autres questionnements quant à la figure de référence de l'urbaniste. De nouvelles divergences se révèlent, dans la représentation du rapport d'autonomie ou de dépendance des individus par rapport à des collectifs et des structures d'emploi, mais aussi dans l'attitude face à un marché de prestations et enfin, tout à fait fondamentalement, dans la perception des relations avec le monde politique, en particulier aux échelles communale et intercommunale, avec le monde technico-administratif de l'ingénierie publique, ou encore avec le monde de la conception. À partir de là, le modèle de la professionnalisation ne semble plus pertinent pour orienter les initiatives collectives ; il s'opère un décalage, qu'accroissent encore les évolutions en cours, entre cette représentation idéale, très propice à l'identification collective, et un foisonnement des pratiques qui va de pair avec une multiplication de questionnements stratégiques, éthiques et opératoires qui renvoient les urbanistes à des modèles professionnels diversifiés et peu compatibles entre eux.

Références bibliographiques

Abbott A., (1998), *The System of Professions. An Essay on the Division of Expert Labor*, Londres, Chicago, University of Chicago Press, 452 p.

Baudouin R., (1995), *Les chantiers de la paix sociale (1900-1940)*, Fontenay-aux-Roses, ENS-LSH Éditions, 335 p.

Chapoulie J.-M., (1973), « Sur l'analyse sociologique des groupes professionnels », *Revue Française de Sociologie*, n° XIV-1, janvier-mars, pp. 86-114.

Claude V., (1987), *L'Association Générale des Hygiénistes et Techniciens Municipaux (1905-1930)*, Paris, Plan Urbain, 262 p.

Claude V., (2006), *Faire la ville ; les métiers de l'urbanisme au 20^{ème} siècle*, Paris, Parenthèses, 253 p.

Dubar C., Tripier P., (1998), *Sociologie des professions*, Paris, A. Colin, 279 p.

Gaudin J.-P., (1987), « À l'avance, avec méthode. Savoirs, savoir-faire et mouvement de professionnalisation dans l'urbanisme au début du siècle », *Sociologie du travail*, 2.

Heilbron J., (1986), « La professionnalisation comme concept sociologique et comme stratégie des sociologues », *Historiens et sociologues aujourd'hui*, Paris, Éditions du CNRS, pp. 61-78.

Lucas Y., Dubar C. (éds.), (1994), *Genèse et dynamique des groupes professionnels*, Presses Universitaires de Lille, 409 p.

Maurice M., (1972), « Propos sur la sociologie des professions », *Sociologie du Travail*, n° 2, pp. 213-225.

Paradeise C., (1987), « Des savoirs aux compétences : qualification et régulation des marchés du travail », *Sociologie du Travail*, n° 1, vol. 29.

Pouyet B., Frébault J., (2006), *Renforcer les formations à l'urbanisme et à l'aménagement ; rapport pour la DGUHC et la Direction de l'Enseignement Supérieur du Ministère de l'Éducation nationale*, Paris, 284 p.

Verpraet G., (1998), « Experts ou médiateurs ? Les professionnels de l'urbanisme », *Annales de la recherche urbaine*, n° 37.

Verpraet G., (2005), *Les professionnels de l'urbanisme ; socio-histoire des systèmes professionnels de l'urbanisme*, Paris, Économica, 223 p.

Wilensky H., (1964), « The Professionalisation of Everyone ? », *American Journal of Sociology*, n° 70, pp. 137-158.

Les grandes villes françaises sont souvent décrites au travers de leur dynamique socio-économique, de leur histoire, de leur identité, des éléments emblématiques qui les composent (équipements, structures résidentielles, transports collectifs), de leur qualité de vie et, aujourd'hui, de leur place dans la compétition internationale. Elles sont aussi analysées à partir de leurs transformations physiques les plus récentes : de grands projets architecturaux, des systèmes de transports en commun, un renouvellement urbain qui recycle les parties obsolètes (industrie, habitat). À travers les métiers en jeu et leurs organisations, ce livre propose une analyse des coulisses de toutes ces transformations sous différents angles de vues : systèmes de décision, réactivité des professionnels (savoirs et compétences), collectifs de travail avec leurs exigences, leurs conflits et leurs réussites.

Véronique BIAU est architecte-urbaniste de l'État et docteur en sociologie, chercheur à l'École nationale supérieure de Paris-Val de Seine, au Centre de recherche sur l'habitat. Elle est membre depuis 2001 du secrétariat scientifique du Ramau (Réseau activités et métiers de l'architecture et de l'urbanisme).

Guy TAPIE est docteur en sociologie, professeur à l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux et directeur du laboratoire PAVE (Profession, Architecture, Ville, Environnement).

ARCHITECTURE ET URBANISME

collection eupalinos

9 782863 646519



ISBN 978-2-86364-651-9 / 18 €